



11/2025

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 005-210501813-20250304-A112025-AR

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

Interdiction de stationner sur le Parking à côté du Gîte Le Pas de l'Ane

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,
Vu la demande du gardien du refuge d'Adèle Planchard, Monsieur MERCIER Guillaume, 0611301624.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking à côté du Gîte Le Pas de l'Ane au hameau d'Arsine en raison de l'hélicoptage pour les refuges Adèle Planchard, Chamoisière et Promontoire, le jeudi 20 mars 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'hélicoptage,

Arrêté

Article 1 : Le stationnement sur le parking à côté du Gîte Le Pas de l'Ane au hameau d'Arsine est interdit, du mercredi 19 mars 2025 minuit au jeudi 20 mars 2025 12 heures.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Le gardien du refuge Adèle Planchard devra installer la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, Mme l'ASVP de Villar d'Arène et Mr le Gardien du refuge Adèle Planchard, Monsieur MERCIER Guillaume



À Villar d'Arène,
Le 4 mars 2025

Le Maire,
Olivier FONTS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.